



## PROCES VERBAL

### Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 avril 2025

**Date de convocation** : 21/03/2025  
**Date d'affichage** : 21/03/2025

**Conseillers en exercice** : 11  
**Conseillers présents** : 9  
**Votants** : 11 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à 17 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Président.  
**Étaient présents** : MM Didier TORCHÉ, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSÉ, Marie-Claude CRUCHÉ, Janine ERHART, Roger BONTEMPS, Pierre OZANGE.

**Étaient excusés** : Gilles LEBRAY ayant donné pouvoir à Yves BLIN, Michel GERVAIS ayant donné pouvoir à Jean-Claude GOUHIER,

**Secrétaire de séance** : Yves BLIN

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote du budget 2025
- Aide financière pour facture d'énergie impayée

#### 1- Délibérations

##### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le conseil d'administration examine le compte financier unique 2024, présenté par Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, qui s'établit ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses	22 796.05 €
Recettes	4 178.85 €
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>- 18 617.20 €</b>
Résultat reporté 2023	37 187.27 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>18 570.07 €</b>

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024.

**Intervention** : aucune

##### AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur le Président, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 :	- 18 617.20 €
Report à nouveau :	37 187.27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 :	18 570.07 €

Affecte les résultats 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002  
« excédent de fonctionnement reporté pour : 18 570.07 €

**Intervention** : aucune

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 380.07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0.00 €

Le conseil d'administration,  
Vu le projet de budget primitif 2025,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	20 380.07 €	20 380.07 €
<b>Section d'investissement</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	20 380.07 €	20 380.07 €

**Interventions** :

- Marie-Claude CRUCHE souhaite connaître le montant de la prestation du musicien présent lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Pierrick BERRIGUIOT répond que sa prestation est d'environ 530 €.

### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR FACTURE ENERGIE IMPAYEE**

Monsieur le Président fait part au conseil d'administration que les services du Département, plus précisément la Direction des Territoires d'Interventions Sociales de la Sarthe sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière concernant une facture d'énergie impayée d'un montant de 3 227.39 € d'un couple domicilié sur la commune de Cormes.

Monsieur le Président présente le dossier établi par l'assistante sociale, retraçant les ressources et les dépenses mensuelles de la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des membres,

**DECIDE** d'allouer une aide de 284 € pour le règlement de la facture d'énergie impayée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision au FSL et à verser celle-ci au fournisseur d'énergie.

**Interventions** :

- Didier TORCHÉ mentionne que la commission de surendettement a été demandée uniquement pour Monsieur.
- Pierre OZANGE demande s'il s'agit d'un couple recomposé.
- Didier TORCHÉ répond par la négative
- Yves BLIN demande s'il y a des enfants.
- Didier TORCHÉ répond par la négative
- Pierre OZANGE demande s'il est fait mention de leur date d'arrivée sur la commune.
- Didier TORCHÉ répond qu'ils sont sur Cormes depuis 2022.
- Pierrick BERRIGUIOT souligne qu'ils remboursent déjà 142 € par mois.
- Marie-Claude CRUCHE demande si le chauffage est électrique.
- Didier TORCHÉ répond par l'affirmative.
- Jean-Claude GOUHIER rappelle que par le passé, EDF réduisait l'ampérage.
- Pierrick BERRIGUIOT précise que si la commission de surendettement estime que le dossier est éligible, la dette sera nulle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,  
Yves BLIN